

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Appel à manifestation d'intérêt Poste FONJEP « Jeunesse Education Populaire » 2026-2028

Instruction interministérielle du 18 Mars 2025 (NOR : SPOV2508211J) relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) créé en 1964 a pour but principal de faciliter la rétribution de **personnels permanents employés par les associations** par le versement de subventions d'appui au secteur associatif.

Ces subventions sont dénommées « Postes FONJEP ».

Le dispositif FONJEP est mobilisé pour agir en faveur du renforcement du maillage territorial et de la dynamisation du tissu associatif de proximité sur l'ensemble du territoire notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées.

LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Les associations **agrées Jeunesse Education Populaire** à jour de leur Tronc Commun d'Agrément et Agrément JEP et localisées sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

La priorité sera accordée aux associations comptant **moins de 10 salariés, n'ayant jamais bénéficié de cette subvention et ne disposant pas d'un autre poste FONJEP.**

LES ACTIONS ET LES MISSIONS ELIGIBLES

Les projets d'animation soutenus devront s'ancrer dans le **champ de l'Education Populaire et de la Jeunesse et favoriser le vivre ensemble des jeunes âgés de 11 à 17 ans, exclusivement hors temps scolaires. Les séjours ne sont pas financés.**

Ils devront répondre aux priorités suivantes :

- l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations,
- l'éducation artistique et culturelle,
- l'éducation au numérique,
- l'éducation à l'environnement, à la transition écologique et au développement durable,
- l'éducation aux médias et à l'information,
- la mobilité des jeunes,
- les liens intergénérationnels.

Les projets devront s'appuyer sur un diagnostic local et une présentation détaillée et concrète des éléments d'analyse des besoins du territoire. Ils devront présenter les caractéristiques du public visé (données quantitatives, caractéristiques socioéconomiques du public concerné par le projet, besoins identifiés...).

Ils devront également comporter des objectifs clairement définis, la présentation de la façon dont ils vont se réaliser par le titulaire du poste, l'impact local ainsi que les méthodes d'évaluation avec des critères et des indicateurs d'évaluation.

Il est à noter que le critère déterminant est bien **la qualité et l'ampleur du projet** ainsi que le nombre de bénéficiaires retenus.

LE TITULAIRE DU POSTE FONJEP JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE

Un poste FONJEP contribue à financer partiellement **l'emploi d'un(e) salarié(e) permanent qualifié(e)**. A titre exceptionnel, il est possible de recruter un salarié en contrat à durée déterminée.

Le profil du poste est exclusivement celui d'un **personnel d'animation jeunesse à temps plein auprès du public jeunes**.

Le poste ne doit pas bénéficier d'une autre aide versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé, etc.) **mais il peut faire l'objet d'une aide versée par une collectivité territoriale.**

L'association s'engage à concourir au développement de la professionnalisation du salarié.

LA SUBVENTION

La subvention est destinée à soutenir **un projet associatif** et ne saurait être assimilée à un « emploi aidé » qui constitue une aide à l'individu. Elle ne peut être cumulée avec un contrat de formation en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc...) ni un parcours emploi compétences, ni un poste adulte-relais, ni un emploi franc.

Cependant, rien ne s'oppose au cumul avec les aides à l'emploi des collectivités territoriales.

Le versement de la subvention se fait chaque trimestre par le FONJEP National.

Le montant annuel d'un poste Fonjep Jeunesse Education Populaire est de 7 164 € pour une unité de subvention.

Pour cela, l'association s'acquitte de son côté auprès du FONJEP National des frais de gestion dont le montant est fixé annuellement par le Fonjep (57 € en 2025 pour une unité complète).

Cette subvention est conventionnée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits et d'un suivi du poste répondant à la note de cadrage.

Cette convention est renouvelable potentiellement deux fois. Tout renouvellement supplémentaire doit être dûment justifié.

COMMENT REpondre A CET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ?

L'association devra envoyer sa demande dématérialisée **avec accusé de réception** à l'adresse mail suivante : ce.sdjes13-fonjep@ac-aix-marseille.fr **avant le vendredi 26 juin 2026**

Ainsi que les pièces suivantes :

- la demande de création FONJEP Jeunesse Education Populaire 2026 – 2028 : **nous vous remercions de respecter la trame du document et d'accorder la plus grande attention aux rubriques IV et V qui doivent être complétées de façon concrète et détaillée ainsi qu'aux consignes rattachées à ces parties,**
- la copie de l'arrêté d'attribution de l'agrément JEP en cours de validité (pour rappel, la durée de validité est de 5 ans)
- la copie de la pièce d'identité du titulaire,
- la copie du CV du titulaire,
- la copie de la fiche de poste du titulaire,
- la copie du diplôme d'animation du titulaire,
- la copie du contrat de travail du titulaire,
- la copie des 3 derniers bulletins de salaire du titulaire,
- la copie de la fiche complémentaire TAM de l'Accueil Jeunes pour les Centres Sociaux,
- la copie de la convention Accueil Jeunes à jour.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne pourra être examiné.